



AVIS PUBLIC DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

Aux règlements d'urbanisme
de zonage 2002-90 et de lotissement 2002-91

Le soussigné donne avis public qu'à la séance du Conseil qui sera tenue le 5 septembre 2023, à 20h00, en la salle du conseil située au 810, rue Lanoie, à Upton, le Conseil doit statuer sur les demandes de dérogations mineures suivantes :

1- Permettre au 611, rang de la carrière sur le Lot 1 989 844:

L'implantation temporaire d'une roulotte pour un usage résidentiel.

L'article 18.3 du règlement de zonage 2002-90 stipule que les roulottes ne sont autorisées que sur les terrains de camping.

L'article 8.6 du règlement de zonage 2002-90 stipule que les bâtiments temporaires ne peuvent servir à l'habitation sauf dans le cas d'une roulotte ou maison mobile autorisée pendant la durée des travaux de construction.

2- Permettre au 1137, rang de la chute sur le Lot 1 957 104:

L'implantation et la construction de panneaux solaires résidentiels.

L'article 2.4 du règlement de zonage 2002-90 ne définit pas les panneaux solaires ou les dispositifs de captage d'énergie.

L'article 6.2.3 du règlement de zonage 2002-90 n'autorise pas les panneaux solaires dans les cours

3- Permettre au 730, route 116 sur le Lot 5 101 525:

Une marge avant de 5.20m pour l'implantation d'une future résidence sur le lot 5 101 525.

L'article 2.3 du règlement de zonage 2002-90 stipule que pour un bâtiment principal en zone 502 la marge avant minimale autorisée est de 10m.



MUNICIPALITÉ D'UPTON

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Lyne Rivard, Directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité d'Upton, certifie avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie, ce 21 août 2023, aux deux endroits désignés par le conseil.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 21 août 2023.

Lyne Rivard,
Directrice générale et greffière-trésorière